



Cadre de référence de
l'OIRPC pour les
obligations vertes

Introduction

À l'OIRPC, nous sommes d'avis que l'investissement durable est l'approche que doit privilégier toute organisation qui vise à réaliser des rendements élevés sur plusieurs décennies. Compte tenu de l'horizon de placement exceptionnellement long de l'OIRPC, les facteurs ESG peuvent considérablement stimuler – ou entraver – le succès des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Depuis la publication de notre premier rapport annuel sur l'investissement responsable en 2008, l'actif de la caisse du RPC est passé de plus de 122 milliards de dollars à plus de 316 milliards de dollars (au 31 mars 2017). Durant cette même période, le pourcentage de l'actif investi à l'extérieur du Canada est passé de 47 % à 83,5 %. L'accroissement de la valeur de l'actif et son exposition accrue aux placements étrangers nous ont donné une meilleure perspective des enjeux mondiaux, comme les changements climatiques, l'eau, les droits de la personne et la rémunération des cadres dirigeants.

Nous croyons que les placements dans l'énergie renouvelable, la sûreté de l'eau, les immeubles écoénergétiques et d'autres actifs à long terme conviennent bien à l'horizon de placement à long terme de l'OIRPC.

Le présent cadre de référence pour les obligations vertes définit les lignes directrices entourant l'émission des obligations vertes de l'OIRPC conformément aux Principes sur les obligations vertes de l'International Capital Markets Association :

- 1) Utilisation des produits
- 2) Processus d'évaluation et de sélection des projets
- 3) Gestion des produits
- 4) Communication d'information

Utilisation des produits

Les placements admissibles sont les suivants :

Énergies renouvelables

- Acquisition, exploitation, entretien et mise à niveau de projets d'énergie éolienne et solaire
- Amélioration de l'efficacité de projets d'énergie éolienne et solaire

Gestion durable des eaux et des eaux usées

- Acquisition, exploitation et mise à niveau de projets visant à améliorer l'efficacité des services de distribution et de recyclage de l'eau
- Placements dans des systèmes servant à récupérer et à recycler l'eau de ruissellement des champs en vue de la production agricole

Immeubles écologiques

- Placements directs dans les immeubles ayant obtenu la certification LEED platine au cours de la période rétrospective de 24 mois et de la durée de vie de l'obligation

Processus d'évaluation et de sélection des projets

L'OIRPC est d'avis que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont essentiels à l'amélioration des rendements durables à long terme. Les questions sur les facteurs ESG font partie intégrante du processus décisionnel des équipes de placement de l'OIRPC.

Après avoir pris des décisions de placement en tenant compte des facteurs ESG, les équipes de placement trouvent et suggèrent des placements verts au comité sur les obligations vertes, qui les examine et, dans la mesure où ils répondent au cadre de référence de l'OIRPC pour les obligations vertes, les ajoute à la liste des placements admissibles afin qu'ils reçoivent les produits des obligations vertes.

Dirigé par l'un des principaux membres de l'équipe de l'investissement durable, le comité réunit des directeurs principaux issus de différentes équipes au sein de l'Office.

La liste des placements admissibles et les émissions d'obligations vertes sont inscrites au registre des obligations vertes. Le montant total des émissions ne doit pas être supérieur à la valeur des placements admissibles inscrits au registre.

Gestion des produits

Le produit net de chaque émission d'obligations vertes de l'OIRPC sera déposé dans le compte général et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour être investie dans les placements admissibles choisis par le comité sur les obligations vertes. Le tout sera exécuté conformément au cadre de référence pour les obligations vertes.

L'OIRPC prévoit que les émissions d'obligations vertes lui permettront de financer ou de refinancer les placements admissibles initiaux, les nouveaux placements verts, le cas échéant, ainsi que tout engagement éventuel pour ces placements.

Est inclus dans les placements admissibles tout placement vert financé par l'OIRPC dans les 24 mois précédant l'émission de l'obligation verte.

Tous les renseignements pertinents sur l'émission d'obligations vertes et les placements admissibles financés seront consignés dans un registre des obligations vertes.

Les versements de capital et d'intérêts au titre d'une obligation verte émise par l'OIRPC sont prélevés à partir du fonds général et ne sont pas fonction du rendement d'un placement admissible donné.

Transparence et production de rapports

L'OIRPC fournira chaque année des informations sur les placements admissibles réalisés au cours des 12 derniers mois.

Celles-ci figureront dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de l'OIRPC ainsi que dans le Rapport annuel sur l'investissement durable de l'OIRPC.